L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : No 7 rue des Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
MARDI, 2 OCTOBRE 1888.

## VAPEURS.

### COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
Entre New York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite se composent actuellement de sommeliers électriques, partiront de la jetée No. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit :

LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi, 29 sept.
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 6 octobre.
LA NORMANDIE, de Kerambler, samedi, 13 oct

Prix du passage pour le Havre.
(Première cabine (non compris).....$90 et $100
Deuxième.....$60
Billets aller et retour à prix réduits.
Pour fret et passage s'adresser à
J. B. MODART, Agt.,
61 rue Carondelet.

### Compagnie Générale Transatlantique.

New York à Londres, via Havre, Southampton ou via Havre Duppa New Haven—
1re classe, $86.50; $100.00; $126.00.
2e classe, $64.50.

New York à Londres, via Havre, Paris, Calais ou Boulogne et Douvres—
1re classe, $141.00; $121.00, $101.00.
2e classe, $81.00.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans au France, de la Californie.
[illegible] Atlantic Express [illegible]
[illegible] Atlantic Express [illegible]
[illegible] 15 mm [illegible] 4.10 pm
[illegible] 7.30 pm [illegible] 4.00 am
[illegible] 7.30 pm [illegible] 4.00 am
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à New York sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Washington sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Atlanta sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Montgomery sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Mobile sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Jacksonville sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Savannah sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Charleston sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Augusta sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Macon sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Columbus sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Cincinnati sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Louisville sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Chicago sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Memphis sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Shreveport sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Texarkana sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Houston sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Galveston sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Austin sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à San Antonio sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à El Paso sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Los Angeles sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à San Francisco sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Portland sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Seattle sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Tacoma sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Spokane sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Helena sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Butte sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Missoula sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Great Falls sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Minneapolis sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à St. Paul sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Duluth sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Milwaukee sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Omaha sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Kansas City sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à St. Louis sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Peoria sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Indianapolis sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Detroit sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Toledo sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Buffalo sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Rochester sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Albany sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Boston sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Philadelphia sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Baltimore sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Washington sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Richmond sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Norfolk sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Newport News sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Old Point Comfort sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Cape May sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Atlantic City sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Wilmington sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Trenton sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Princeton sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Newark sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Jersey City sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Hoboken sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à Brooklyn sans changement.
Pullman Palace Cars de la Nouvelle-Orléans à New York sans changement.

LIGNE CROMWELL.
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.
Partant Mercredi 3 octobre, à 8 A. M.
Pour connaissements et autres renseignements s'adresser aux agents des steamers suivants :
CROCKER'S BOCKER, HUDSON.
LOUISIANA, NEW ORLEANS.
Le steamer
KNICKERBOCKER,
Capt. Kemble.
Est amarré sur le pied de la rue Toulouse.
FRANCE PARGETTE LIGNE 1/2 P. Oyo
[illegible] $40
[illegible] 20
Le steamer [illegible] de l'Est est [illegible] dans [illegible] Liverpool. Rôme et le Havre.
Pour passages s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Rue Carondelet No 41

SANDEVILLE, COVINGTON ET LES SOURCES D'ABITA.
Le Steamer New Camelia,
[illegible] partir du 1er octobre [illegible] quitte à Milneburg à 7 a.m. [illegible] arrivera des trains du matin de Pontchartrain au pied [illegible] départ. Pontchartrain au pied [illegible] comme suit :
Les mardis, jeudis et samedis à 12 M
Les [illegible] à 12 M
Samedi à [illegible] et à 3 P. M
DE RETOUR
Laissera pont Pontchartrain [illegible]
Les LUNDIS [illegible] 5 A M
MERCREDIS [illegible] 5 A M
VENDREDIS [illegible] 5 A M
S'il en est le temps le permettant.
EXCURSIONS [illegible] seront données durant [illegible]
Prix aller et retour [illegible] $1
Pour toutes les autres informations s'adresser au gardien du bureau de [illegible] Louisville & Nashville à l'extrémité de la [illegible] Canal.
W. M. COYLE,
Agent.
No 47 rue Carondelet.

## CHEMINS DE FER.

NOUVELLE-ORLEANS
[illegible] RAILWAY,
MISSISSIPPI VALLEY ROUTE
[illegible] Départ.
[illegible] No 2 Fast Mail 5.00PM
[illegible] No 6 Express 7.45AM
[illegible] No 8 Baton Rouge [illegible]
[illegible] Arrivée à la Nlle [illegible] et Vicksburg.
Memphis et [illegible]
[illegible] Pullman Palace Cars entre [illegible] dans [illegible] de Nouvelle-Orléans à Memphis sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Memphis sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Vicksburg sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Shreveport sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Texarkana sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Houston sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Galveston sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Austin sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à San Antonio sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à El Paso sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Los Angeles sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à San Francisco sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Portland sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Seattle sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Tacoma sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Spokane sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Helena sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Butte sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Missoula sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Great Falls sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Minneapolis sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à St. Paul sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Duluth sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Milwaukee sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Omaha sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Kansas City sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à St. Louis sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Peoria sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Indianapolis sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Detroit sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Toledo sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Buffalo sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Rochester sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Albany sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Boston sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Philadelphia sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Baltimore sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Washington sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Richmond sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Norfolk sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Newport News sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Old Point Comfort sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Cape May sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Atlantic City sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Wilmington sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Trenton sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Princeton sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Newark sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Jersey City sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Hoboken sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à Brooklyn sans changement.
[illegible] Pullman Palace Cars de la Nlle-Orléans à New York sans changement.

Bureaux des percepteurs de taxes d'Etat, paroisse d'Orléans.
Nouvelle-Orléans, 15 octobre 1887.
Avis est par la présente donné à tous les propriétaires de propriété sous l'acte No 82 du 1884, et aux personnes dont les propriétés ont été omises, à l'Etat pour taxes non payées, de se présenter aux bureaux susmentionnés et payer le montant de leurs taxes respectives, avec les pénalités et frais encourus, et que, à défaut de ce faire, la propriété sera vendue à l'Etat pour taxes de 1886 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1885 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1884 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1883 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1882 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1881 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1880 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1879 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1878 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1877 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1876 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1875 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1874 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1873 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1872 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1871 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1870 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1869 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1868 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1867 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1866 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1865 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1864 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1863 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1862 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1861 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1860 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1859 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1858 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1857 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1856 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1855 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1854 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1853 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1852 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1851 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1850 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1849 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1848 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1847 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1846 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1845 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1844 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1843 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1842 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1841 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1840 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1839 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1838 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1837 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1836 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1835 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1834 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1833 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1832 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1831 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1830 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1829 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1828 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1827 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1826 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1825 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1824 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1823 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1822 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1821 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1820 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1819 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1818 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1817 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1816 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1815 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1814 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1813 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1812 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1811 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1810 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1809 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1808 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1807 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1806 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1805 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1804 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1803 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1802 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1801 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1800 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1799 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1798 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1797 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1796 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1795 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1794 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1793 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1792 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1791 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1790 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1789 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1788 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1787 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1786 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1785 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1784 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1783 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1782 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1781 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1780 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1779 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1778 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1777 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1776 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1775 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1774 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1773 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1772 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1771 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1770 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1769 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1768 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1767 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1766 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1765 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1764 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1763 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1762 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1761 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1760 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1759 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1758 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1757 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1756 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1755 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1754 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1753 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1752 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1751 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1750 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1749 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1748 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1747 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1746 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1745 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1744 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1743 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1742 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1741 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1740 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1739 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1738 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1737 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1736 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1735 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1734 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1733 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1732 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1731 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1730 et les années subséquentes et ne sera rachetable que dans les trois années après la vente à l'Etat, et que la propriété ayant été vendue à l'Etat pour taxes de 1729 et les années subséquentes